

## **Traité Pessa'him**

## Michna 4 - Chapitre 8

## ח,ד הממנה אחרים עימו על חלקו--רשאין בני חבורה ליתן לו את שלו, והוא אוכל משלו והן אוכלין משלהם.

Si quelqu'un a inscrit d'autres personnes dans sa propre part, les membres du groupe sont libres de lui remettre sa part de sorte qu'il consommera sa part et eux la leur.



## Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions